

Délibération n°2013/368
Séance du 09 octobre 2013

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
SUR LA PHASE 2 DU PROJET TANGENTIELLE OUEST

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L.121-8 et suivants et R121-2 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2008/0450 du Conseil du STIF relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le STIF, RFF et la SNCF et la convention de financement entre le STIF, la Région Île-de-France, l'Etat et le département des Yvelines ;
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Achères du 19 novembre 2012 ; la délibération du Conseil municipal de Poissy du 22 novembre 2012 ; la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye du 20 décembre 2012 ;
- VU** la délibération n°2012/0377 du Conseil du STIF du 13 décembre 2012 sur les modalités de la concertation et l'approbation du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales actualisé de la deuxième phase du projet de tram-train Tangentielle Ouest entre Saint-Germain Grande Ceinture et Achères Ville ;
- VU** le rapport n°2013/368 ;
- VU** l'avis de la Commission des Investissements et du suivi du contrat de projets du 4 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation préalable relative à la deuxième phase du projet Tangentielle Ouest, qui s'est déroulée du 15 avril au 17 mai 2013 inclus ;

ARTICLE 2 : de confirmer la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation, pour la réalisation des études préliminaires, l'élaboration du schéma de principe et du dossier d'enquête publique, sur la base des principes suivants :

- Un tracé en site propre de 9,7 km environ, en mode tram-train, avec 2 stations nouvelles (Poissy GC et Achères-Ville) ;

ARTICLE 3 : d'approfondir les études visant à :

- permettre l'implantation du terminus nord (station Achères-Ville) à l'est des voies ferrées pour faciliter la mise en œuvre d'un prolongement ultérieur vers Cergy ;
- prendre les mesures conservatoires suffisantes pour réaliser une troisième station, Achères-Chêne Feuillu, à l'horizon de la mise en service de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, permettant d'assurer une correspondance avec la ligne Paris Saint-Lazare / Mantes.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20131009-2013-368-DE
Date de télétransmission : 10/10/2013
Date de réception en préfecture : 10/10/2013

ARTICLE 4 : de s'engager, en réponse aux observations soulevées lors de la concertation, à :

- définir les principes de la restructuration du réseau de bus qui accompagnera la mise en service de la Tangentielle Ouest, en vue d'une desserte complémentaire efficace du territoire ;
- porter une attention particulière à la limitation des impacts sur les espaces naturels, à la qualité des mesures compensatoires à mettre en œuvre et au cadre de vie le long du tracé ;
- rechercher l'optimisation du planning du projet phase 2, une fois la Déclaration d'utilité publique prononcée ;
- poursuivre la mise en place d'un dispositif d'information régulière du public sur le projet, tant en phase de conception qu'en phase travaux ;

ARTICLE 5 : d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

ARTICLE 6 : de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France, et de l'habiliter à signer tout document s'y référant.

Le Président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Jean-Paul HUCHON

